

LE SAVIEZ-VOUS ?

C'est grâce à la **modernisation du ministère de l'Intérieur et la mise en place du Répertoire électoral unique (REU)** qu'il est aujourd'hui possible de réaliser l'ensemble de la démarche d'inscription sur les listes électorales en ligne.

En place depuis 2019, et utilisé pour la première fois pour les élections européennes, le REU est un nouveau système de gestion centralisée des listes électorales, géré par l'INSEE. Il permet entre autre, de garantir l'unicité des listes électorales en procédant automatiquement à des régularisations dans les cas suivants : doublons en cas d'inscription sur 2 listes (notamment les Français vivant à l'étranger), décès, privation du droit de vote.

Outre les avancées techniques, et dans la perspective de la dématérialisation des démarches administratives, le REU présente de nouvelles modalités facilitant considérablement pour les citoyens l'inscription sur les listes électorales.

POUR VÉRIFIER SA SITUATION ÉLECTORALE

- 1| Rendez-vous sur :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE
- 2| Renseignez-la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3| Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, retentez en veillant à bien saisir vos informations. Si vous n'obtenez toujours pas de résultat, **vous avez jusqu'au 7 février 2020 pour vous inscrire sur les listes électorales soit en mairie, soit en ligne.**

POUR S'INSCRIRE EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER

- 1| Rendez-vous sur **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/RI6396** puis « Accéder au service en ligne ».
- 2| Identifiez-vous ou créez votre compte sur **www.service-public.fr** ou via **FranceConnect**.
- 3| Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire.
- 4| Fournissez les pièces justificatives demandées.

LE VOTE PAR PROCURATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1| Faites votre démarche le plus tôt possible, des délais de traitement sont à prévoir.
- 2| Trouvez l'électeur qui vous représentera le jour du vote. Ce dernier doit être impérativement inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous (mais pas forcément le même bureau de vote).
- 3| Rendez-vous dans un tribunal judiciaire, une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police.
- 4| Fournissez le formulaire à remplir (disponible sur place ou sur le site www.service-public.fr) et une pièce d'identité.

Le jour J, l'électeur que vous aurez mandaté n'aura besoin d'aucun document supplémentaire pour voter à vote place, mais n'oubliez pas de le prévenir vous-même car il ne recevra pas de notification.